

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2010

Date de convocation :
15 septembre 2010

Nombre de conseillers

- Elus : 29
- En fonction : 29
- Présents : 26
- Procurations : 2
- Absent excusé : 1
- Absent : 0

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK, M. Michel LIMAUX, Mme Huguette BLAVIER, MM. Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Mmes Edith PHILIPPE, Norah LOUNAS, Denise MAIRE, M. Eric POIROT, Mme Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN.

Excusés ayant donné procuration : M. Christophe LAURRIN (procuration à S. LE SQUEREN), Mlle Sonia CABRAL (procuration à M. FRANÇAIS)

Absent excusé : M. Patrick FLOQUET

Secrétaire : M. Arnaud CHATELAIN

Observations sur le compte-rendu de la précédente séance du 24 juin 2010 :

✓ *En ce qui concerne le point 1 relatif à l'avance en compte courant à la S.E.T.V., page 2, M. MELNICK fait remarquer qu'il est écrit que la première avance était de 500.000 €, alors qu'il lui semble qu'elle était de 400.000 €.*

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une erreur qui sera corrigée.

Le Conseil Municipal adopte sans autre remarque le compte rendu de la précédente séance du 24 juin 2010.

1°) ORIENTATIONS ET PLAN D' ACTIONS EN VUE DE LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VOLONTAIRE ET AMBITIEUSE ET DE LA MISE EN PLACE DES OUTILS APPROPRIES:VERS LA CREATION D'UN POLE TOURISTIQUE A VOCATION EUROPEENNE VITTEL/CONTREXEVILLE DEDIE AU BIEN ETRE

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses études ont été menées ces dernières années sur le tourisme à Vittel et ses perspectives d'évolution :

- Etude KPMG en 2003 sur le développement hôtelier à Vittel
- Etude COMANAGING réalisée en 2005 par Ms GAYET et De MONT BRISON FOUCHERE sur le développement stratégique du tourisme à l'échelle de l'agglomération Vittel/Contrexéville
- Etude HATCO réalisée en mars 2008 par M. LAPORTE.

Fort des conclusions convergentes de ces études, et après un premier programme de développement présenté le 11 Septembre 2007, le Conseil Municipal de Vittel constatant l'impérieuse nécessité dans la période de crise économique actuelle, d'insuffler un nouvel élan au développement de la station thermale pour pérenniser son attractivité, mais aussi pour maintenir, voire développer l'emploi local lié au tourisme et au thermalisme, a adopté, par délibération du 5 novembre 2009, un nouveau plan pluriannuel de développement, programmant les investissements à réaliser sur les 10 ans à venir afin de faire de Vittel un grand espace touristique orienté vers le bien-être et l'équilibre de l'homme dans un environnement préservé.

Ce plan a été présenté aux partenaires institutionnels et financiers qui l'ont accueilli très favorablement.

Son premier volet consistant en la requalification, l'extension de l'établissement thermal, et la revitalisation de la galerie thermale est d'ores et déjà engagé avec la réalisation au cours de l'hiver dernier d'une première tranche de travaux subventionnés par la Région Lorraine et le Département des Vosges.

Corrélativement, au cours de cette même séance du 5 Novembre 2009, le Conseil Municipal a également décidé de constituer un comité de pilotage composé de techniciens et d'élus pour suivre ce programme pluriannuel, mais aussi et surtout pour réfléchir à l'organisation, et aux outils ou structures à mettre en place pour assurer le développement touristique de Vittel, reconnaissant également l'urgence à mettre dorénavant en œuvre sur le plan du fonctionnement cette fois, un certain nombre des recommandations formulées dans les études précitées mais restées lettre morte et sans suite jusque là.

Le Conseil Municipal a notamment assigné pour mission à ce Comité de Pilotage, d'examiner l'opportunité de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) qui serait chargé de la gestion des différentes structures dédiées au tourisme.

Ce comité de pilotage s'est réuni le 1^{er} juillet dernier pour examiner les premières réflexions, propositions et pistes de travail élaborées en interne, à l'issue de plusieurs réunions de travail préparatoires, par les services municipaux et adjoints ou conseillers municipaux délégués directement concernés.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de ses travaux qui peuvent être synthétisés comme suit.

I - Rappel du contexte

M Jean DUCHEMIN, Président de l'Association Vittel Congrès Tourisme et Nicole CHARRON, Directrice, de l'Office de Tourisme et du Palais des Congrès ont annoncé leur intention de quitter leurs fonctions respectivement en décembre 2010 et mars 2011.

Dans le cadre du schéma départemental de développement touristique dont il s'est doté pour définir la politique vosgienne du tourisme, le Conseil Général des Vosges a fait réaliser par le bureau REAG en la personne de M Patrick VERLYNDE, une nouvelle étude sur le développement du tourisme thermal dans les Vosges afin de permettre au Département de déterminer ses priorités d'aide et d'actions en la matière jusqu'à l'horizon 2012.

Ses conclusions ont été rendues publiques le 29 Mars dernier et à l'issue, une mission de coordination des projets structurants en matière de thermalisme sur le territoire a été confiée par VOSGES DEVELOPPEMENT à Monsieur VERLYNDE, mission dont le périmètre s'étend à celui de la Communauté de Communes laquelle participe à son financement à hauteur de 20 000€.

Une Communauté de Communes entre Vittel et Contrexéville a été créée au 1^{er} Janvier 2010 : les communes ne lui ont cependant pas transféré expressément la compétence touristique en tant que telle, mais seulement, la mise en réseau des acteurs du tourisme local d'une manière générique, et plus particulièrement la promotion du territoire et l'étude sur l'opportunité et la faisabilité d'un office du tourisme intercommunal comme cela apparaît dans les statuts.

Les communes de Vittel et de Contrexéville restent donc compétentes à l'heure actuelle pour la gestion de leur propre Office de Tourisme et parfaitement légitimes à agir dans ce domaine.

II - Le constat

A Vittel, l'Association Vittel Congrès Tourisme gère les fonctions touristiques principales que sont :

- L'accueil, l'information et la promotion (les missions obligatoires d'un Office de tourisme et qui constituent ensemble, une mission de service public) ; la commercialisation de produits touristiques et les réservations ; l'animation et l'organisation de manifestations pour partie; tout cela dans le cadre de l'Office de Tourisme sur la base d'un contrat d'objectifs signé en son temps avec la commune.
- La gestion du palais des congrès dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la commune qui expirera le 31 /12/2013.

A Contrexéville, l'Office de Tourisme et les fonctions touristiques sont également gérées sous forme associative.

L'identité des structures sur le plan juridique dans les 2 villes pourrait donc s'avérer être un facteur positif pour faciliter un rapprochement.

La nécessité de mettre en place un pôle touristique commun regroupant l'ensemble des fonctions touristiques afin d'adopter une vision de destination globale entre Vittel et Contrexéville, est reconnue, et semble avoir fait l'objet d'un consensus entre les 2 villes au moment de la présentation commune des recommandations de l'étude COMANAGING en 2005.

III - Objectifs/Enjeux

1. Aboutir à une implication commune des 2 villes dans le tourisme (stratégie, orientation, marché, image,) pour vendre une destination globale Vittel/Contrexéville, condition posée par les financeurs potentiels, notamment CDC, Etat, Région, Département à l'attribution de leurs aides dans le futur, ce qui nécessite un acte politique des 2 municipalités.

2. Conserver et favoriser l'implication de l'ensemble des acteurs privés du tourisme (hébergeurs, commerçants, prestataires...) dans la structure opérationnelle à créer, ce qui semble écarter la solution de l'EPIC laquelle consiste au contraire à remunicipaliser les actions touristiques avec à la clef un risque de désengagement de ces mêmes acteurs privés.
3. Créer une structure opérationnelle commune qui gère l'ensemble des fonctions touristiques déjà énumérées (accueil/information/promotion ; réservations ; commercialisation ; congrès ; manifestations) dans un cadre souple et efficient pour les 2 villes.

IV - Plan d'Actions

1. Sur un plan politique, élaborer une charte ou pacte commun de développement touristique Vittel/Contrexéville reprenant les constats et recommandations des études Comanaging de 2005, Hatco de 2008, et REAG de 2010.
2. Créer une structure commune de type associatif gérant l'ensemble des fonctions touristiques, à gouvernance répartie entre Vittel et Contrexéville, qui pourrait être issue de la fusion entre les 2 structures existantes à Vittel et Contrexéville sur le modèle de ce qui a été fait pour Vosges Développement créée par fusion de 3 autres association préexistantes. Par rapport à l'EPIC, cette solution présente l'avantage de la simplicité de constitution, de l'implication des professionnels du tourisme dans la gouvernance, et de la souplesse de gestion(en particulier sur le plan du Code des Marchés Publics).
3. Conserver une gestion distincte de VITA (organisation des séjours sportifs) au sein de la commune de Vittel dont les installations restent la propriété de la commune de Vittel en créant une régie autonome mais sans personnalité morale, ce qui permettrait d'apporter plus de souplesse (personnel relevant du droit privé) et de sécuriser la situation par rapport aux règles d'assujettissement à la TVA et confier intégralement la commercialisation de cette activité à la structure commune sur la base d'une convention de gestion.
4. Renforcer les activités de la structure à créer en y adjoignant la commercialisation des séjours sportifs hébergés au VITA. A ce sujet les solutions monétiques sont à explorer.
5. Recruter un directeur de station suivant les recommandations contenues dans les études Comanaging et Hatco.

V - Mode opératoire proposé

- Délibération de principe du Conseil Municipal de Vittel (l'objectif étant que la nouvelle structure soit opérationnelle pour la fin du mois de décembre) validant l'ensemble du dispositif proposé et le recrutement d'un directeur de station ;
- Rencontre des Maires de Vittel et Contrexéville et délibération sur les mêmes bases que Vittel du Conseil Municipal de Contrexéville ;

- Création d'une Commission Mixte Vittel/Contrexéville regroupant dans un premier temps les élus puis très rapidement les acteurs du tourisme des 2 villes afin d'élaborer le pacte ou charte de développement touristique à passer entre les 2 villes, puis la convention à conclure avec la nouvelle entité à créer ;
- Recrutement d'un (e) directeur (trice) de station
- Actions de communication.

Sur la base des travaux du Comité de pilotage du 1^{er} juillet dernier ainsi exposés, le Maire demande au Conseil Municipal :

- de valider le principe du plan d'actions proposé dans son ensemble,
- de lui donner mandat pour proposer ce plan au Maire de Contrexéville et en négocier les modalités de mise en œuvre avec lui et avec Vosges Développement,
- de lui donner mandat, quelle que soit l'issue de ces négociations pour définir la fiche de poste du directeur de station à recruter dans tous les cas, étant précisé que la création de ce poste sera néanmoins soumise en temps opportun au Conseil Municipal pour décision définitive.

M. Wladimir MELNICK se dit satisfait de voir qu'on s'intéresse enfin au tourisme à VITTEL mais regrette que la minorité n'ait pas été davantage associée à l'élaboration de ce plan d'actions. Il se demande si le rapprochement avec CONTREXEVILLE n'est pas un peu précipité ; pourquoi ne pas garder la structure existante puisqu'elle va perdurer ? et comment va pouvoir être conciliée la différence de forme juridique entre les deux établissements thermaux ?

Il s'étonne également que ce débat n'ait pas été abordé au niveau de la communauté de communes.

Le Maire reconnaît que l'idéal serait que les deux établissements thermaux soient regroupés sous une même identité et qu'un gros travail de rapprochement reste à faire avec CONTREXEVILLE. Il répète, comme cela a été dit dans l'exposé, que les deux villes restent pour l'instant compétentes en matière de tourisme, alors que la communauté de communes ne l'est pas.

M. MELNICK fait remarquer que l'association restera et demande quelle sera la fonction du nouveau directeur, et comment son coût sera financé ?

Le Maire précise qu'il sera recruté et rémunéré par la ville et mis à disposition de l'association. Il aura pour fonctions la direction de l'Office de Tourisme et du Palais des Congrès, la commercialisation de l'hébergement sportif VITA et la coordination de l'animation.

M. MELNICK s'interroge sur la compatibilité juridique d'une mise à disposition avec une délégation de service public.

Monsieur le Maire répond que ce point sera vérifié.

M. Ghislain DIDIER souligne que ce qui est important, c'est que, vu de l'extérieur, VITTEL et CONTREXEVILLE constituent une seule destination dont le Conseil Général entend favoriser la commercialisation.

**Le Conseil Municipal,
Par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Wladimir MELNICK, Mmes Edith PHILIPPE, Norah LOUNAS), sur 28 votants,
VALIDE le principe du plan d'actions proposé dans son ensemble,
DONNE mandat au Maire pour proposer ce plan au Maire de Contrexéville et en négocier les modalités de mise en œuvre avec lui et avec Vosges Développement,
DONNE mandat au Maire, quelle que soit l'issue de ces négociations pour définir la fiche de poste du directeur de station à recruter dans tous les cas, étant précisé que la création de ce poste sera néanmoins soumise en temps opportun au Conseil Municipal pour décision définitive.**

2°) CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL (SETV) : MODIFICATION DE LA DUREE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 juin dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de convention d'avance en compte courant d'un montant de 500.000 euros à passer avec la Société d'Economie Mixte d'Exploitation des Thermes de Vittel (SETV) et autorisé la première adjointe à signer cette convention.

Vérification faite auprès de notre conseil juridique, il s'avère que le projet soumis au Conseil Municipal comportait une erreur matérielle, l'article L.1522-5 limitant effectivement à un maximum de deux ans renouvelable une fois, la durée d'une telle convention.

C'est pourquoi un nouveau projet corrigé en conséquence est soumis ce jour au Conseil Municipal afin de rectifier cette erreur.

Il est précisé que ce projet devra également être soumis à un prochain Conseil d'Administration de la SETV pour acter également cette rectification.

Par ailleurs, ce n'est que lorsque les fonds auront été effectivement déposés sur les comptes de la SETV que cette convention entrera en vigueur : c'est la raison pour laquelle les dates ont été laissées en blanc à l'article 4-1 du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la rectification de l'erreur et d'approuver le nouveau projet qui était joint à l'ordre du jour et d'autoriser la première adjointe à signer la convention.

M. MELNICK fait observer qu'au paragraphe D, page 2, figure encore une durée de 3 ans qui n'a pas été corrigée.

Le Maire en convient et prend note de cette erreur qui sera corrigée.

Le Conseil Municipal,
Par 23 voix pour, 1 voix contre (Mme Norah LOUNAS), 4 abstentions (M. Wladimir MELNICK, Mmes Edith PHILIPPE, Denise MAIRE et Claudine GODEL) sur 28 votants,

APPROUVE le projet de la nouvelle convention d'avance en compte courant joint à la présente délibération ;

AUTORISE la première adjointe à signer la convention.

M. MELNICK explique son abstention par le fait qu'il n'est toujours pas d'accord avec l'interprétation concernant le cumul des avances et la réponse qui lui a été faite par le Maire.

Le Maire souligne pourtant que cette réponse a été vérifiée par le conseil juridique de la ville dont il ne saurait remettre en cause la compétence en la matière.

3°) DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les budgets primitifs 2010 ont été votés le 25 mars. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, tant au niveau de la section de fonctionnement que de celle d'investissement, pour le budget principal et le budget de l'assainissement.

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2

Dépenses de fonctionnement	27 200,00	Recettes de fonctionnement	27 200,00
011 - Charges à caractère général	69 100,00	70 - Produits des services	63 000,00
60623 - Alimentation	7 000,00	7022 - Coupes de bois	17 000,00
60631 - Fournitures d'entretien	1 000,00	70631 - Redevances et droits à caractère sportif	46 000,00
6135 - Locations mobilière	2 000,00	73 - Impôts et taxes	-50 000,00
61558 - Autres biens mobiliers	1 000,00	7364 - Prélèvement sur les produits des jeux dans les casinos	-50 000,00
6226 - Honoraires	36 000,00	74 - Dotations et participations	14 200,00
6237 - Publications	1 100,00	7472 - Participations : Région	14 200,00
6257 - Réceptions	1 000,00		
6288 - Autres services extérieurs	20 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	1 900,00		
6554 - Contribution aux organismes de regroupement	1 900,00		
67 - Charges exceptionnelles	30 800,00		
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	25 000,00		
6745 - Subventions aux personnes de droit privé	5 800,00		
023 - Virement à la section d'Investissement	-74 600,00		

Dépenses d'investissement	60 400,00	Recettes d'investissement	60 400,00
104 - Centre d'hébergement	1 000,00		
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00		
108- Centre Multi-Accueil	-43 000,00		
2313 - Travaux	-43 000,00		
109 - Cité Administrative	5 400,00		
2161 - Œuvre et objet d'art	5 400,00		
111 - Informatisation des services	49 000,00		
205 - Logiciel	49 000,00		
110 - Aménagements urbains	51 000,00	110 - Aménagements urbains	21 000,00
238 - avance forfaitaire	21 000,00	238 - remboursement avance forfaitaire	21 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00		
c/26 participations et créances rattachées	-3 000,00	16 - Emprunt	114 000,00
261 - Titre de participation SEM	-3 000,00	1641 - emprunts en euros	114 000,00
		c/021 - virement de la section de fonctionnement	-74 600,00

BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses		0,00
Chapitre		
011 - charges à caractère général		20 000,00
6152 - entretien et réparation sur biens immobiliers		20 000,00
040 - opérations d'ordre entre sections		-20 000,00
681 - dotation aux amortissements des immobilisations		-20 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		-20 000,00
Chapitre		
23 - Immobilisations en cours		-20 000,00
2315 - travaux diverses rues		-20 000,00

Recettes d'investissement		-20 000,00
Chapitre		
040 - opérations d'ordre entre sections		
28158 - installations techniques matériel et outillage		-20 000,00

Lors de sa réunion du 9 septembre dernier, la commission des finances, élargie à l'ensemble des conseillers intéressés, a émis un avis favorable à cette décision modificative n° 2.

Le Conseil Municipal est invité à voter ces décisions modificatives.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte les décisions modificatives n° 02/2010 pour le budget principal et le budget du service de l'assainissement.**

4°) SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'OUEST VOSGIEN. PARTICIPATION DE LA VILLE DE VITTEL POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 26 avril 2010, le comité syndical du Syndicat Mixte Départemental du Pays de l'Ouest Vosgien a demandé au Préfet des Vosges de prononcer la dissolution de la structure.

Toutefois au cours de la même séance, les élus ont adopté le budget primitif 2010 du SMPOV afin de respecter les engagements financiers notamment en fonctionnement du Syndicat.

Par conséquent, le comité a fixé la contribution des communes adhérentes à 0.31€ par habitant.

La participation syndicale budgétaire de la ville de Vittel s'élève à 1 826.52 €. Les crédits ont été inscrits au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » de la décision modificative n° 2 du Budget Principal qui vient d'être votée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le montant de la participation budgétaire au Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien s'élevant à 1 826.52 € qui sera prélevé sur les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 du budget principal, au c/6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

5°) CLUB CARTOPHILE DE VITTEL. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que le Club Cartophile de Vittel a mis en place le 8 août 2010 une brocante - vide-grenier, manifestation importante destinée à soutenir l'animation et l'attractivité du centre ville, en particulier pour le commerce local.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet événement.

Le montant, qui s'élève à 5.720 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Principal lors du vote de la décision modificative n° 2 de 2010.

M. Charles HUOT précise qu'il n'y a pas de charges de personnel pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 5.720 € au Club Cartophile de Vittel pour l'organisation de la brocante – vide-grenier du 8 août 2010 ;

DIT que le montant sera prélevé sur les crédits inscrits à la décision modificative n° 2-2010 du budget principal.

6°) AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE VITTEL. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à l'association des Donneurs de Sang une subvention complémentaire pour les frais de collations.

Le montant, qui s'élève à 560 € sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de 2010 au compte 6574.

Mme Norah LOUNAS demande combien l'association avait demandé initialement.

M. Charles HUOT précise qu'elle avait sollicité 1.770 € et rappelle qu'autrefois c'est la ville qui prenait en charge la restauration, mais qu'il a été convenu que dorénavant l'aide de la ville serait apportée sous forme de subvention.

M. Wladimir MELNICK estime que le montant de la subvention reste faible au regard du travail effectué par l'association.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 560 € à l'association des Donneurs de Sang de Vittel pour les frais de collations.**

DIT que le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de 2010 au compte 6574.

7°) BOULE VITTELLOISE DE VITTEL. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution à l'association CSV Boule Vittelloise d'une subvention exceptionnelle de 1.350 euros pour l'organisation du concours de boule qui a eu lieu le 15 août. Les crédits sont inscrits au budget principal de 2010 au compte 6745.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.350 € à l'association CSV Boule Vittelloise pour l'organisation du concours du 15 août 2010.**

DIT que le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de 2010 au compte 6745.

8°) QUARTIER DES COLLINES. PRIX DE CESSION

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010 a redéfini les règles applicables en matière de taxe sur la Valeur Ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Désormais, les livraisons de biens immeubles (terrains à bâtir et immeubles neufs) effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel, entrent dans le champ d'application de la TVA.

Dans sa séance du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix de cession des parcelles situées dans le quartier des Collines à 38 €/m².

Le notaire nous demande, au vu des nouvelles dispositions, de définir un prix HT pour les 4 parcelles restant à vendre.

Une note jointe à l'ordre du jour expliquait le mécanisme de l'imposition.

Afin de ne pas pénaliser la Ville de Vittel trop lourdement et maintenir un prix de vente, frais de mutation inclus, presque identique à l'existant (38 € le m²), il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente au m² à 33,03 € H.T. auquel viendrait s'ajouter la T.V.A sur la marge (prix de cession - prix d'achat + frais = 26,24 €) de 5,14 €, soit 38,17 € T.T.C., et de délibérer par conséquent sur les prix de cession suivants :

Lot	Surface	Prix de cession HT
2	916 m ²	30 252,51 €
3	1057 m ²	34 909,28 €
4	1108 m ²	36 597,24 €
5	1006 m ²	33 224,92 €

Il est précisé que la Commune aura à reverser, à l'occasion de chaque cession de terrain, le montant de la T.V.A sur marge et que le prix réellement encaissé par la commune sera un prix net H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente des terrains sis au quartier des Collines à 33,03 € H.T., soit 38,17 € le m² T.T.C.

FIXE les prix de cession des lots suivants :

Lot	Surface	Prix de cession HT
2	916 m ²	30 252,51 €
3	1057 m ²	34 909,28 €
4	1108 m ²	36 597,24 €
5	1006 m ²	33 224,92 €

PRECISE que la commune reversera le montant de la TVA sur marge à l'occasion de chaque cession et que le prix encaissé par la commune sera un prix net H.T.

9°) PERSONNEL MUNICIPAL : Modification du tableau des effectifs

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels, à partir du 1^{er} septembre 2010 :

Filière culturelle :

- Suppression de 2 postes de vacataires
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 10 h
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 8 h

Filière technique :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 h

Filière administrative :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal à 35 h
- Suppression d'un poste de rédacteur chef à 35 h

Il est aussi proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 16 septembre 2010 :

Filière technique :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 h.

L'avis du Comité Technique Paritaire sera recueilli lors de sa réunion en date du 16 septembre 2010.

Il est proposé de charger le Maire de procéder aux nominations des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2010 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus,
AUTORISE le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.
DIT que la dépense correspondante aux créations sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget principal 2010.**

10°) PERSONNEL MUNICIPAL : Demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Vittel à l'Association Sportive Saint Rémy Athlétisme de Vittel.

Le Maire expose qu'il conviendrait de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de VITTEL, Adjoint technique, auprès de l'association ASRV ATHLETISME, du 21 juillet au 31 août 2010.

Monsieur TANNEUR Jean-Louis assurera les mêmes fonctions que lors de sa mise à disposition le reste de l'année, à savoir l'encadrement des athlètes les mercredis après midi de 13 h 30 à 17 h.

Cet agent poursuit sa carrière dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention dont le projet était joint à l'ordre du jour. L'arrêté individuel correspondant sera signé par le Maire, après accord de l'agent concerné et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges.

Mme Norah LOUNAS demande si cet agent dispose d'un brevet pour cet encadrement.

M. Antoine BOROWSKI confirme qu'il est titulaire d'un brevet fédéral.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 DECIDE de mettre à disposition de l'association sportive Saint-Remy Athlétisme de Vittel l'agent titulaire susvisé pour la période du 21 juillet au 31 août 2010 ;
 APPROUVE les termes de la convention relative à cette mise à disposition qui sera prononcée à l'égard de cet agent, par arrêté du Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire ;
 AUTORISE le Maire à la signer.**

11°) PERSONNEL MUNICIPAL : Mise à disposition du personnel communal. (Conventions sportives)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la charte du sport Vittellois.

Cette charte convention est passée avec les clubs sportifs locaux. Ces conventions prévoient avec certaines associations les conditions de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel.

Le tableau suivant récapitule ces mises à disposition au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Cadres d'emploi concernés	Dénomination de l'association sportive	Nombre d'heures de mise à disposition
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section gymnastique	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section judo	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section basket	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section natation	99 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section natation	33 heures
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section triathlon	83 heures
Adjoint technique	SRV section athlétisme	126 heures
Adjoint technique	SRV section athlétisme	126 heures

Les arrêtés individuels correspondants seront signés par le Maire, après accord des agents concernés et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges.

M. Wladimir MELNICK s'étonne de ne pas voir le golf-club du Hazeau.

M. Antoine BOROWSKI répond que le golf ne bénéficie pas de la mise à disposition d'éducateurs.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de mettre à disposition des associations sportives locales des agents municipaux dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus.**

12°) PERSONNEL MUNICIPAL : modification du Compte épargne temps pour les agents de la Ville de Vittel.

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 institue et réglemente le compte épargne temps (C.E.T.) dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal a pris une délibération en date du 19 octobre 2006 afin de fixer les règles de mises en œuvre ainsi que les modalités d'application de ce dispositif pour les agents de la ville de Vittel. Certaines dispositions ont été modifiées par le décret 2010-531 du 20 mai 2010 : il comporte des mesures d'assouplissement de la gestion du C.E.T comme la suppression du délai de péremption des jours épargnés, la suppression du nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser comme congé, la suppression du nombre de jours minimum à prendre et du délai de préavis pour utiliser le C.E.T.

Il convient d'en tenir compte et d'abroger les dispositions antérieures de la délibération qui ne sont plus conformes au nouveau décret.

Le comité technique paritaire, qui s'est réuni le 16 septembre 2010, a donné un avis favorable.

Les nouvelles modalités d'applications pourraient être celles figurant sur le document en annexe qui était transmis avec l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ABROGE les dispositions de la délibération du 19 octobre 2006 instituant et réglementant le Compte Epargne Temps pour les agents de la Ville de Vittel qui sont contraires au décret du 20 mai 2010 ;**

ADOpte les nouvelles modalités d'application du Compte Epargne Temps selon les conditions figurant sur le document joint à la présente délibération.

13°) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2011/2017

Monsieur le Maire rappelle que le précédent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Vosges, cosigné en 2003 par le Préfet et le Président du Conseil Général des Vosges est arrivé à échéance en août 2009.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit en effet que ce schéma est révisé tous les six ans.

La procédure de révision conduite sous la coprésidence de l'Etat et du Conseil Général a été engagée en juillet 2009 et la commission départementale consultative, réunie le 30 juin 2010, a approuvé un nouveau projet de schéma que le Préfet a récemment adressé à la commune de Vittel aux fins de soumission à l'avis du Conseil Municipal comme le prévoit la loi du 5 juillet 2000 précitée.

Ce projet, en raison de son volume, était consultable à la Direction Générale des Services. Outre la réalisation des aires prévues au schéma échu mais non encore engagées, il fixe de nouvelles priorités concernant l'accès à l'habitat des personnes

d'origine nomade sédentarisées, l'accompagnement social et l'accueil des grands passages et comporte en annexe l'évaluation de l'actuel schéma.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au nouveau projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2011/2017 adressé par le Préfet des Vosges.

14°) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE : nouvelles compétences et nouvelle demande d'adhésion

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibérations n° 09/10, et 11/2010 du 30 juin 2010, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de PREY au syndicat.

Il a aussi décidé de modifier l'article 2 de ses statuts afin, d'une part de pouvoir mener des études concernant l'utilisation de la signature électronique, la mise en place d'un système d'archivage et la dématérialisation des actes comptables ; et d'autre part, de lui permettre d'intervenir dans le projet de dématérialisation des marchés publics au profit de ses collectivités adhérentes. Cette modification se traduirait par une nouvelle rédaction de l'alinéa b et un ajout d'un alinéa g, comme suit :

"b – la réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale, **à la mise en place d'un système d'archivage des données électroniques, au développement de l'utilisation des signatures électroniques et à la dématérialisation des actes comptables**".

g – la mise en place et la gestion d'un dispositif de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics menées par ses adhérents, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Par courrier du 09 juillet 2010, Le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de PREY et la modification de ses statuts, conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE POUR l'adhésion de la commune de PREY au Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges des Vosges.

SE PRONONCE POUR les modifications des statuts du Syndicat telles qu'énoncées ci-dessus.

15°) PALAIS DES CONGRES. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. TARIFS 2011

En application de l'article 29 relatif aux tarifs de la convention d'affermage pour l'exploitation du Palais des Congrès, l'association Vittel Congrès et Tourisme, délégataire, a fait parvenir, par courrier du 16 septembre 2010, arrivé en mairie le 18, ses propositions de modifications tarifaires pour 2011 afin de pouvoir les soumettre au Conseil Municipal.

Il est précisé qu'en 2010 les tarifs étaient restés inchangés. L'augmentation proposée, qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2011, est d'environ 2 %.

Le Conseil est invité à délibérer sur les propositions ci-après :

VITTEL

PALAIS DES CONGRES

TARIFS 2011 H.T

TVA : 19,6 %

	JOURNEE 08 H 00-19 H 00	½ JOURNEE 08 H /13 H 14 H/19 H	SOIREE 20 H 00-24 H 00	HEURE SUP.
SALLES DE REUNIONS				
<i>Chauffage, électricité, nettoyage inclus (1 paper board et 1 écran par salle de commission)</i>				
Salle "Emile de GIRARDIN"				
Jusqu'à 200 places	682 €	514 €	605 €	68 €
201 à 500 places	1 146 €	856 €	1 052 €	114 €
501 à 800 places	1 615 €	1 215 €	1 540 €	161 €
801 à 1250 places	2 415 €	1 789 €	2 169 €	241 €
Salle "Fernand CESAR"	141 €	116 €	141 €	23 €
Salle "François-Joseph NACHON"	141 €	116 €	141 €	23 €
Salle "Auguste BLUYSEN"	141 €	116 €	141 €	23 €
Salle "Georges WALWEIN"	141 €	116 €	141 €	23 €
Salle "Roger LEFEBVRE"	141 €	116 €	141 €	23 €
Salle "NACHON - BLUYSEN"	277 €	221 €	277 €	31 €
Salle "BLUYSEN - CESAR"	277 €	221 €	277 €	31 €
Salle "LEFEBVRE - WALWEIN"	277 €	221 €	277 €	31 €
Salle "NACHON - BLUYSEN - CESAR"	451 €	365 €	451 €	45 €
Salle "Louis-Ernest MOUGENOT"	381 €	302 €	381 €	39 €
FORFAIT D'EXCLUSIVITE (ne comprend pas l'assistance technique, ni le matériel technique)	6 249 €			624 €
AIRES D'EXPOSITION PENDANT CONGRES				
<i>Tarifs à la journée</i>				
Salle "VITELLIUS"		400 m ²	771 €	
Salle "VITELLIUS"		270 m ²	532 €	
Hall D'HONNEUR		210 m ²	394 €	
Salle "NACHON - BLUYSEN - CESAR"		135 m ²	360 €	
Salle "WALWEIN-LEFEBVRE"		90 m ²	248 €	
Hall "POINT DE RENCONTRE"		120 m ²	141 €	
Hall d' ACCUEIL		85 m ²	141 €	
Salle "WALWEIN"		45 m ²	134 €	
Salle "LEFEBVRE"		45 m ²	134 €	
FRAIS DE DOSSIER				
Gestion des dossiers d'inscription				12.50 € par dossier
Gestion de l'exposition				31 € par stand

	JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE SUP.
MATERIEL TECHNIQUE			
Rétroprojecteur 250 ou 360 watts	36.00 €	31.00 €	20.00 €
Magnétoscope	45.00 €	29.00 €	25.00 €
Vidéoprojecteur 2 400 lumens	107.00 €	63.00 €	51.00 €
Micro fil	22.00 €		
Micro HF	31.00 €		
LOCATIONS DIVERSES			
Ecran de 2 m x 2 m	21.00 €		
Paper board	14.00 €		5.00 €
Chaise	4.00 €		
Table	7.00 €		
Réfrigérateur	51.00 €		28.00 €
Alimentation électrique monophasé 3.4 KW	51.00 €		26.00 €
Rampe d'éclairage pour scène salle plénière (*) Par tranche de 10 projecteurs (maximum 5 tranches)	57.00 €		
(*) Une tranche incluse dans le prix de la salle			
Télécopieur (ligne téléphonique en sus)	42.00 €		29.00 €
Lecteur CD, cassettes, DVD & VHS	42.00 €		29.00 €
FOURNITURES ET PRESTATIONS DIVERSES			
LIGNE TELEPHONIQUE ANALOGIQUE			51.00 €
LIGNE TELEPHONIQUE NUMERIQUE			92.00 €
DECORATION FLORALE			sur devis
BADGES (impression incluse)			4.00 € l'unité
CHEVALETS CONFERENCIERS (impression incluse)			5.50 € l'unité
CALICOT			sur devis
ENREGISTREMENT DES SEANCES			
Installation équipement			36.00 €
Clé USB			16.00 € l'unité
GRILLES CADDY (1 M X 2 M)			9.00 € l'unité
PHOTOCOPIES			0.25 € l'unité
TRADUCTION SIMULTANEE			sur devis
HOTESSES			
De jour			32.00 € de l'heure
De nuit (de 22 H 00 à 6 H 00), dimanches et jours fériés			39.00 € de l'heure
TECHNICIENS			
Exploitation :	De jour		36.00 € de l'heure
	De nuit (de 22 H 00 à 6 H 00), dimanches et jours fériés		42.00 € de l'heure
Permanence :	De jour		18.00 € de l'heure
	De nuit (de 22 H 00 à 6 H 00), dimanches et jours fériés		21.00 € de l'heure
GARDIENNAGE (assuré par une société assermentée)			
Jour			27.00 € de l'heure
Nuit (de 21 H 00 à 06 H 00)			29.00 € de l'heure
Férié Jour			47.00 € de l'heure
Férié Nuit (de 21 H 00 à 06 H 00) & Dimanche			53.00 € de l'heure
MANUTENTIONNAIRES			
De jour			19.00 € de l'heure
De nuit (de 22 H 00 à 6 H 00)			23.00 € de l'heure
PAUSES			
Café uniquement			1.70 € par personne
Café & jus de fruits			3.50 € par personne
Café, jus de fruits & petits gâteaux			5.50 € par personne
RESTAURATION (AVEC TRAITEUR LIBRE)			
Jusqu'à 200 personnes			540.00 € par repas
Au delà de 200 personnes			910.00 € par repas
SOIREE DANSANTE (AVEC TRAITEUR LIBRE)			
			1 978.00 € par soirée
SOIREE DANSANTE (AVEC TRAITEUR AGREEE)			
			1 234.00 € par soirée

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOPTÉ les propositions tarifaires présentées par l'Association Vittel Congrès
et Tourisme applicables à compter du 1^{er} janvier 2011, suivant le document joint à la
présente délibération.**

16°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ MARCHES PUBLICS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 11 février 2010 rendue exécutoire le 26 février 2010 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire conformément à l'article sus cité;

Le Conseil Municipal est informé de la signature des marchés suivants à compter du 31 mai 2010 :

Intitulé marché	Titulaire	Montant € HT
Prestations de traiteurs pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013	CUISTOT 88	Mini 10000 - maxi 30000
	LE COMPTOIR	Mini 10000 - maxi 30000
Programme de voirie 2010	COLAS	350 062,10
Achat d'afficheurs électroniques	GRUNENWALD	12 470,00
Achat de mobilier urbain	lot 1 AREA	12 297,00
	lot 2 OESTERLE	7 229,57
	lot 3 AREA	19 500,00
Feu d'artifice du 13 juillet 2010	Thierry BIASUTTO PYROTECHNIE	8 779,26
Sonorisation du 13 juillet 2010	LA BOITE A SONS	1 671,95
Aménagement de la voirie provisoire - ZI La croisette	COLAS	182 648,00
Dévoisement de réseaux humides -ZI La Croisette	PEDUZZI	203 765,00
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une nouvelle Délégation de Service Public relative à la production et distribution d'énergie calorifique sur le Réseau du Haut de Fol	EPURE INGENIERIE	24 518,00
Achat d'un engin destiné au ramassage des feuilles, à la tonte et au carottage	CHOFFE MOTOCULTURE	18 745,00
Camion de déneigement	EUROPE SERVICE	78 000,00

Achat et installation d'antenne hertziennes et équipements vidéos au Centre d'hébergement sportif municipal Lot 2 Lot 3		
	QSM	3 066,89
	QSM	1 425,00

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

Le Conseil Municipal est informé des mutations suivantes réalisées depuis le 11 mai 2010 sur le territoire de Vittel et pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption :

Date	Section	N°	Lieudit
25-mai-10	AT	205	Cramoirelle
3-juin-10	AL	52	Rupt Magdelon
8-juin-10	AB	855	Les Dames
8-juin-10	AL	35	Rupt Magdelon
10-juin-10	AY	176	Chenevières du Larmin
14-juin-10	AR	24	Le Parc
12-juin-10	AK	165	Les Facelles
12-juin-10	AK	165	Les Facelles
14-juin-10	AB	53	Les Dames
16-juin-10	AR	24	Le Parc
18-juin-10	AK	107	Moulin du bas
21-juin-10	AK	135	Les Facelles
26-juin-10	AB	733	Preys
26-juin-10	AB	734	Preys
16-juin-10	AK	233	Les Facelles
29-juin-10	AY	812	Jardin St Eloy
1-juil.-10	AS	47	Haut de Prelle
1-juil.-10	AY	882	Le Cras
5-juil.-10	AY	211	Moulin Brulé
8-juil.-10	BC	338	Courte Tennerre
8-juil.-10	BC	553	Courte Tennerre
8-juil.-10	BC	558	Courte Tennerre
8-juil.-10	AY	328	Le Gravot
16-juil.-10	AM	182	Chatillon
22-juil.-10	BC	349	Courte Tennerre
26-juil.-10	AV	8	Granf Friche
27-juil.-10	AL	97	Rupt Magdelon
28-juil.-10	AR	24	Le parc
28-juil.-10	AW	123	La Croisette
3-août-10	BC	335	La Croisette
3-août-10	BC	815	La Croisette
3-août-10	BC	817	La Croisette
3-août-10	BC	810	La Croisette

3-août-10	BC	812	La Croisette
4-août-10	AT	65	Cramoirelle
10-août-10	AK	239	La Petite Faing
10-août-10	AK	238	La Petite Faing
10-août-10	AK	24	La Petite Faing
10-août-10	AK	242	La Petite Faing
10-août-10	AK	243	La Petite Faing
10-août-10	AK	519	La Petite Faing
13-août-10	AL	83	Rupt Magdelon
13-août-10	AL	83	Rupt Magdelon
19-août-10	AZ	215	Batremoulin
23-août-10	AY	684	Le Gravot

Copropriété rue Saint Exupéry (Section AH lieudits Le Lycée et Fol sur Salomon)

Date	N° lots
25-mai-10	138,158,163
8-juil.-10	280 et 314
9-juil.-10	7,27 et 47
4-août-10	63, 83 et 103

Fonds de commerces

Nom	Adresse
Les Dessous d'Angel	Rue de Verdun
Boulangerie Vittelloise	Rue de Verdun
Sporting Bar	Rue de Verdun
Sandrine Coiffure	Les Olympiades
Nocibé	Rue de Verdun
Orchestra	Rue Saint Martin
Café de l'Agriculture	Place des Francs
Bureau de Tabac	Place des Dames

➤ **CESSIONS DE TERRAINS**

Le Conseil Municipal est informé des cessions de terrains suivantes dans le Quartier des Collines :

- parcelle cadastrée section BC n° 852 (lot 18), d'une surface de 1085 m², à M. STOEHR et Mlle DUVAL, au prix de 41.230 €

➤ **AUTRES DECISIONS**

➤ Décision municipale n° 81

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon la note de frais et honoraires n° PL1075059 du 1^{er} juin 2010, au titre des diligences suivantes :

Affaire : Taxe eaux minérales c/Haréville sous Montfort

Montant H.T.....	2.079,78 €
T.V.A. 19,6 %	407,63 €
Total T.T.C.	2.487,41 €

A la question de M. MELNICK qui demande quel a été le résultat de l'instance, Monsieur le Maire répond que le jugement n'est pas encore intervenu.

➤ Décision municipale n° 82

- ◆ Souscription auprès du CREDIT MUTUEL, d'un emprunt d'un montant de 2 500 000 € dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans.
Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement des fonds :
Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur :
Euribor 3 mois préfixé + marge de 0.60 point.
Appel des intérêts trimestriellement pendant la phase de mobilisation.
Remboursement trimestriel première échéance le 31/03/2011.

M. MELNICK demande à avoir communication du tableau d'amortissement.
Monsieur le Maire répond qu'il peut lui être communiqué sans problème.

➤ Décision municipale n° 83

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon la note de frais et honoraires n° PL1075070 du 7 juin 2010 :

Affaire : Délégation de service public camping municipal

Montant H.T.....	684,70 €
T.V.A. 19,6 %	134,20 €
Total T.T.C.	818,90 €

➤ Décision municipale n° 84

- ◆ Tarification de la prochaine saison culturelle, dont les recettes sont encaissées par la régie "animation affaires culturelles" :
 - Pièce de théâtre
 - "Les Pestes" samedi 20 novembre 2010..... 19 €
 - "Boubouroche" dimanche 19 décembre 2010 29 €
 - Show biz
 - "Calogero" mercredi 10 novembre 2010 42 €
 - "Marc Lavoine" vendredi 28 janvier 2011 39 €
 - Musique
 - "Les chœurs de l'ex-armée soviétique"
jeudi 21 octobre 2010 28 €
 - "Quartet de Saint-Pétersbourg"
dimanche 26 décembre 2010 7,50 €
 - "concert du Nouvel An, orchestre symphonique
d'Amnéville samedi 8 janvier 2011..... 17 €

M. MELNICK demande des précisions sur le mode de calcul du prix des places pour le spectacle de Calogero compte tenu qu'il est plus élevé que dans d'autres villes pour le même spectacle. Il demande si la ville est bénéficiaire ou pas.

Mme Sylvette LE SQUEREN explique que pour ce spectacle, le budget est à peu près équilibré avec un prix fixé à 42 € mais que cela dépend des spectacles et que le cachet des artistes est fonction de la jauge de la salle, VITTEL ne pouvant pas offrir des prix aussi attractifs que les villes qui disposent de salles plus grandes.

- Décision municipale n° 85
 - ◆ Location à titre précaire, du 31 mai 2010 au 05 décembre 2010, d'un appartement sis 370 rue Saint-Eloi à VITTEL, à Mademoiselle PEREZ RIVEIRO Laura pour un loyer mensuel de 180 € et 40 € par mois d'avance sur charges.

- Décision municipale n° 86
 - ◆ Location à titre précaire, du 31 mai 2010 au 05 décembre 2010, d'un appartement sis 370 rue Saint-Eloi à VITTEL, à Mademoiselle IMAZ GOMEZ Raquel pour un loyer mensuel de 180 € et 40 € par mois d'avance sur charges.

- Décision municipale n° 87
 - ◆ Location à titre précaire, du 17 mai 2010 au 05 décembre 2010, d'une chambre à la villa Angelot, sise 376 rue Saint-Nicolas à VITTEL, à Monsieur Raul ORTIZ BADA, pour un loyer mensuel de 180 € et 40 € par mois d'avance sur charges.

- Décision municipale n° 88
 - ◆ Acceptation de la donation de Monsieur Pierre MOINE de la parcelle cadastrée section B n° 150 lieudit "Plaisance" d'une surface de 19 a 45 ca dont il est propriétaire. L'étude REBOURG-BALANCY notaires à Vittel, sera chargée de la rédaction de l'acte et Mme MERLE, géomètre-expert à Vittel, de la division cadastrale.

- Décision municipale n° 89
 - ◆ Attribution aux 25 patrouilleurs scolaires qui ont assuré le service de sécurité aux sorties des écoles durant l'année scolaire 2009-2010 :
 - 10 entrées de cinéma
 - 10 entrées piscinesà utiliser avant le 31 décembre 2010.

- Décision municipale n° 90
 - ◆ Location à la Direction Départementale des Finances Publiques des locaux sis dans l'immeuble communal de l'Hôtel de Ville, destinés à abriter le Centre des Finances Publiques de Vittel, pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2019 pour un loyer annuel de 22.900 € hors charges, payable trimestriellement à terme échu.

- ◆ Signature à cet effet d'un bail avec Madame Odile DURANT-FRECHIN, Trésorière Principale, Chef de Division de France Domaine, dont les bureaux sont à EPINAL, 25 rue Antoine Hurault, à l'effet de fixer les conditions de cette location.

➤ Décision municipale n° 91

- ◆ Fixation des tarifs pour les droits de place des exposants des vide-greniers à compter du 1^{er} janvier 2010 :

	Ancien tarif	Nouveau tarif	Observation
Exposant vide-grenier	2,40	2,50	Le mètre linéaire jusqu'à 2,50 de profondeur

➤ Décision municipale n° 92

- ◆ Institution d'une sous-régie de recettes dans le cadre de la manifestation vide-grenier brocante, organisée tous les ans par le club cartophile de Vittel. Cette sous-régie est installée à VITTEL chez la trésorière du club cartophile, Mme LADONNET Chantal, 15 rue Brahaut. La sous-régie fonctionne du 1^{er} mai au 31 août 2010.

➤ Décision municipale n° 93

- ◆ Versement aux associations des subventions inscrites au budget primitif au titre du reversement de la participation 2009 de la Société NESTLE WATERS VOSGES.
 - CSV escrime 1 500 €
 - SRV basket ball 2 500 €
 - SRV athlétisme 2 000 €
 - SRV triathlon 1 000 €

➤ Décision municipale n° 94

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon la note de frais et honoraires n° PL1075086 du 25 juin 2010 :

Affaire : Société LIRELEC

Montant H.T.....	2.287,16 €
T.V.A. 19,6 %	448,28 €
Total T.T.C.	2.735,44 €

➤ Décision municipale n° 95

- ◆ Location à titre précaire, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011, de l'appartement n° 4, sis 370 rue Saint-Eloi à VITTEL, à Monsieur François BEZY, pour un loyer mensuel de 220 € et 57 € de charges de chauffage par mois.

➤ Décision municipale n° 96

- ◆ Fixation à compter du 1^{er} septembre 2010 des tarifs des services à destination de l'enfance et de la jeunesse ci-après.

Ville de Vitte

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

15 JUL. 2010

CENTRE DE LOISIRS
88366 NEUF-CHATEAU

NOUVEAU

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
Mercrdis récréatif (repas non compris goûter compris)	4,25 €	10,90 €	5,60 €	14,45 €	7,10 €	18,25 €
Mercrdis récréatif Extérieur (repas non compris goûter compris)	4,65 €	11,95 €	6,15 €	15,90 €	7,80 €	20,10 €
Périodes vacances (repas non compris goûter compris)	16,70 €	42,90 €	22,00 €	56,55 €	28,45 €	73,20 €
Périodes vacances Extérieur (repas non compris goûter compris)	18,30 €	47,10 €	24,15 €	62,15 €	31,30 €	80,50 €

RESTAURANT SCOLAIRE

	TARIF 1	TARIF 2*	TARIF 3*
Prix du repas régulier	2,07 €	2,58 €	3,17 €
Prix du repas régulier (extérieur)	2,26 €	2,84 €	3,50 €
Prix du repas occasionnel	4,60 €		
Prix du repas occasionnel (extérieur)	5,06 €		

* dans les tarifs fixés, le temps de garde (de 19h30) est inclus à hauteur de 0,20 €.

Quotient inférieur à 5 065 € **TARIF 1**
 Quotient compris entre 5 066 € et 7 756 € **TARIF 2**
 Quotient supérieur à 7 754 € **TARIF 3**

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2010/2011
Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2010

Annexe 5

GARDERIE DU PETIT BAN

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Vitellés (total matin ou après midi)	0,74 €	1,05 €	1,37 €
Extérieurs (total matin ou après midi)	0,81 €	1,16 €	1,50 €

ETUDE SURVEILLEE

	Durée 1h15 / jour	Durée 1h45 / jour
Inscription 2 jours/semaine payable au mois	10,41 €	15,54 €
Inscription 2 jours/semaine payable au mois (extérieur)	11,45 €	17,09 €
Inscription 4 jours/semaine payable au mois	21,15 €	31,54 €
Inscriptions 4 jours/semaine payable au mois (extérieur)	23,25 €	34,69 €

TRANSPORTS

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Carte d'adhésion (annuelle)	47,28 €	56,73 €	66,18 €
Carte d'adhésion (annuelle) (extérieur)	52,00 €	62,41 €	72,81 €

GARDERIE PERISCOLAIRE MAISON DE L'ENFANCE

NOUVEAU

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Vitellés (à 12 heures) (goûter non compris)	0,74 €	1,05 €	1,37 €
Extérieurs (à 12 heures) (goûter non compris)	0,81 €	1,16 €	1,50 €

➤ Décision municipale n° 97

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon de la note de frais et honoraires n° PL1075097 du 30 juin 2010 :

Affaire : Assistance juridique générale. Organisation et gestion des structures du tourisme à Vitte

Montant H.T.....	4.000,00 €
T.V.A. 19,6 %	784,00 €
Total T.T.C.	4.784,00 €

➤ Décision municipale n° 98

- ◆ Règlement à Maître Fabrice GARTNER, avocat à EPINAL de la note d'honoraires n° 07207-10 du 15 juillet 2010 :

Affaire : TP2B c/ville Vitte TA de Nancy

Montant H.T.....	1.512,00 €
T.V.A. 19,6 %	296,35 €
Total T.T.C.	1.808,35 €

➤ Décision municipale n° 99

- ◆ Location à titre précaire, du 1^{er} septembre 2010 au 1^{er} août 2011, de l'appartement n° 1 du bâtiment sis 120 rue du Petit Ban à VITTE, à Mademoiselle DUFROST Tiffany pour un loyer mensuel de 250 € et 45 € par mois d'avance sur charges.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la subvention accordée par le Conseil Général des Vosges pour la programmation culturelle 2010.
- Il informe le Conseil Municipal de la modification des horaires d'ouverture du collège Jules Verne intervenue depuis la rentrée scolaire (transfert des cours du samedi au mercredi).
- Le Maire fait part des remerciements transmis par le Commandeur du bataillon de commandement et de soutien de la brigade franco-allemande pour l'accueil que la ville de Vittel leur a réservé à l'occasion de la cérémonie de passation de commandement du 30 juin dernier.
- Le Maire signale que la date du prochain conseil municipal est avancée au 3 novembre à 18 h 30 au lieu du 18 novembre et demande aux conseillers d'en prendre bonne note.
- Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du bilan social 2009 qui leur est distribué.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT